

Garde à vue : le point à l'aube du 1er juin

Avec le Barreau de Grasse, particulièrement réactif, qui dès le 15 avril a changé son fusil d'épaule. 150 gardes à vue «nouvelle mouture» au compteur, les avocats grassois ont pris de l'avance. Explications du bâtonnier Michel Valiergue.

Petit rappel chronologique : le 14 avril était votée la nouvelle loi, applicable au 1er juin prochain. Mais quatre arrêts de la Cour de Cassation en date du 15 avril stipulaient que dorénavant, la présence de l'avocat auprès des gardés à vue devenait automatique. A chacun de gérer au mieux cette période transitoire, et pour Me Michel Valiergue, pas d'hésitation : «*le droit européen doit prévaloir sur les dispositions de la loi.*» D'où un investissement immédiat du Barreau de Grasse : le 15 avril, à 14h10, deux avocats, l'un à Cannes, l'autre à Grasse, faisaient déjà figures d'éclaircisseurs... «*Jusqu'au 1er juin, j'estime que l'avocat doit avoir accès à l'ensemble du dossier*», continue Me Valiergue, «*dans la mesure où la Cour de cassation a bien souligné que l'avocat doit être un acteur prépondérant de la procédure.*» Une pratique qui va bien au delà de la loi applicable au 1er juin, «*à laquelle nous nous conformerons, même si à mon avis, cela devrait soulever bon nombre de QPC (questions préliminaires de constitutionnalité) autour d'un procès pénal que l'on réclame équitable, où chaque partie du contentieux doit se battre à armes égales. Dans la mesure où le parquet a accès à l'ensemble du dossier, il doit en être de même pour la défense.*»

Pour Me Valiergue, cette loi n'est qu'une première étape : «*un progrès, certes, pour l'avocat qui a désormais plus de champ*



Me Michel Valiergue

d'action sur un dossier. De figurants, nous sommes passés à intermittents du spectacle...» Et pour que l'avocat s'impose en tête d'affiche, il y aura encore quelques réglages à faire. L'étape suivante ? «*Que certains conseils soulèvent des QPC. Cette loi entraîne encore des inégalités. Les décisions du Conseil constitutionnel prouvent que l'on peut aller plus loin. Qu'il est possible d'espérer un véritable échange entre accusation et défense, dans le respect de la liberté individuelle du gardé à vue. Ce qui pourrait éviter, par exemple, certains aveux à la Outreau...»*

Et sur le plan pratique ?

«*A Grasse, tout se passe bien. Nous avons la chance, ici, de travailler en rangs serrés pour la machine judiciaire, magistrats,*

police et avocats réunis. De notre côté, nous avons été opérationnels en un week-end : de 100 à 120 volontaires, un permanencier qui gère à la journée une équipe de six avocats choisis pour leur positionnement stratégique au sein du ressort, qui peuvent ainsi se rendre sur les lieux de la garde à vue le plus rapidement possible. Le permanencier est averti par les services de police, et choisit alors l'avocat le plus proche.» Côté rémunération ? «*Comme à l'accoutumée, on crée de nouvelles lois sans réfléchir à leur financement. Un avocat en garde à vue, ce sont des frais, des absences au cabinet qu'il faut gérer. L'assistantat a ses limites. Le CNB (Conseil national des barreaux) avait proposé un forfait de 360€ HT. Le Garde des Sceaux l'avait ramené à 300€ HT avec 150€ par journée supplémentaire. La Conférence des bâtonniers vient de nous signifier qu'il restait sur ses positions. Mais le problème, ce sont les dotations accordées aux barreaux : l'aide juridictionnelle et les commissions d'office nous coûtent cher, très cher. Il semble que notre enveloppe soit revue à la hausse, avec même, pour les barreaux, la possibilité désormais de signer des protocoles d'accord avec les juridictions pour accélérer les dotations de l'État. Qui va financer ? Et bien... le justiciable bien sûr : le législateur envisage un droit de timbre de 35€ pour chaque citoyen ayant affaire à la justice... Nouvelle loi, nouvel impôt...» Amer épilogue...*

Isabelle Auzias